

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 8 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphanie à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. BERARD Maxime
M. MOULIN Dominique à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Cession par la commune de Guillestre de la parcelle H 748 au SMIAGD

N°20241008-07

Rapporteur : Lucie FEUTRIER

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre est propriétaire de la parcelle H 748 ainsi que de la construction édifiée utilisée comme abattoir.

Un bail emphytéotique avait été signé pour 27 années du 1^{er} décembre 1993 au 1^{er} décembre 2020 au profit du Syndicat Mixte Intercantonal de l'Abattoir de Guillestre (SMIAGD).

Durant toutes ces années, l'emphytéote (le SMIAGD) a eu l'obligation de s'acquitter des travaux de modernisation de l'abattoir, de l'entretien et des charges relatives au terrain et à la construction.

Etant arrivé au terme du bail depuis 2020, la commune doit renouveler le bail avec le SMIAGD ou le proposer à la vente.

Le SMIAGD ayant assumé la quasi-totalité du rôle de propriétaire pendant la durée du bail emphytéotique, dont les travaux d'amélioration du bâtiment, la commune de Guillestre souhaite céder cette parcelle et le bâtiment pour un euro symbolique au SMIAGD.

La commune de Guillestre en accord avec le SMIAGD ne souhaite pas effectuer les diagnostics nécessaires sur le bâtiment avant-vente et retranscrire tous les dommages-ouvrages qui peuvent encore perdurer si des travaux sont de moins de 10 ans.

Enfin, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que Mme Lucie Feutrier, 4^{ème} adjointe, représente la commune de GUILLESTRE dans l'acte de vente à intervenir.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que le bail emphytéotique a pris fin et que la commune souhaite céder le terrain et le bâtiment en l'état pour 1 euro symbolique au SMIAGD ;

CONSIDERANT que la commune donne son accord pour ne pas effectuer les diagnostics nécessaires avant-vente ainsi que toute la retranscription des dommages ouvrages qui peuvent encore perdurer ;

VU l'avis du bureau municipal du 30 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** la vente de la parcelle H748 à l'euro symbolique au SMIAG ;
- **PRECISE** que les diagnostics nécessaires avant-vente ainsi que toute la retranscription des dommages ouvrages qui peuvent encore perdurer ne seront pas effectués ;
- **AUTORISE** Mme Lucie Feutrier, 4^{ème} adjointe, à représenter la Commune lors de la signature des actes à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de tous les documents relatifs à cette cession géré par le bureau foncier FCA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 octobre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 octobre 2024
Publié le : 10 octobre 2024

